

DECISION N°36/2025

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPMS DE LA FONDATION
HARDY**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de soutenir la formation du personnel d'animation et des ATSEM, la convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat avec l'EPMS de la Fondation Hardy.

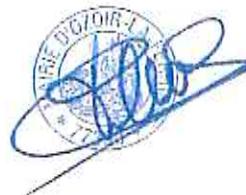
DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat avec l'EPMS de la Fondation Hardy pour l'accomplissement de sessions de sensibilisations et de supervisions du personnel de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 2 : La présente décision pourra être déférée au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 mai 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre les soussignés,

D'une part,

La Mairie d'Ozoir-la-Ferrière

45 avenue du Général de Gaulle

77330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par **Madame Christine FLECK,**

Maire

D'autre part,

L'EPMS de la Fondation Hardy

23 Bis avenue du Général Leclerc

77610 Marles-en-Brie / Fontenay-Trésigny

Représenté par **Monsieur Jim JOUANNIGOT,**

Directeur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

1) Sensibilisations du personnel de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière :

Les équipes pluridisciplinaires de l'EPMS de la Fondation Hardy organisent des sessions de sensibilisation, et des temps de supervision dédiés aux troubles du neurodéveloppement (TND) à destination des équipes d'animateurs ainsi que des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM)

Les sessions de sensibilisation aborderont les thèmes suivants :

- Les troubles du neurodéveloppement (TND)
- Le trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- Le trouble du déficit de l'attention et ou de l'hyper activité (TDAH)
- Les troubles du comportement
- Les approches d'accompagnement et les outils à mettre en place
- Échanges autour de situations complexes que rencontrent les équipes
- Supervision

- Retour d'expérience

Intervenants EPMS : L'équipe pluridisciplinaire de la cellule de coordination de la plateforme de l'EPMS de la Fondation Hardy.

- 2) **Participation des usagers de l'EPMS à des activités organisées par la collectivité**
 - Projet commun d'un séjour de vacances en Bretagne inclusif
 - Tout autre projet commun recueillant l'accord des deux parties.

Article 2 : DATES DES INTERVENTIONS DES SENSIBILISATIONS

Les dates des sensibilisations sont déterminées sur une année scolaire avant chaque rentrée entre les deux parties.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'EPMS de la Fondation HARDY met à disposition les professionnels de son établissement afin de sensibiliser les acteurs du droit commun et ainsi favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelée tacitement sans dénonciation expresse de la part des signataires.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par les deux parties sans délai, et sans conditions sous réserve de respecter un préavis de 8 jours.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux signés.

Fait le à Fontenay-Trésigny

L'EPMS de la Fondation Hardy
Monsieur Jim JOUANNIGOT

La Mairie d'Ozoir-la-Ferrière
Madame Christine FLECK